

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | | | | | |
|--|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------|----------|---------|
| N° 2023-75 | Date de Convocation 08/06/2023 | Date d'affichage 08/06/2023 | Nombre de Conseillers | | |
| | | | En exercice | Présents | Votants |
| | | | 29 | 19 | 27 |
| OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE ENTRE L'ETAT REPRESENTE PAR LA RECTRICE D'ACADEMIE DE VERSAILLES ET LA COMMUNE DE LA VERRIERE | | | | | |

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin 2023 à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 08 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

Nicolas DAINVILLE, Ludovic RAOUL, Edwige ROUSSEAU, Fouzi MOUSSA, Annielle ROUSSEL, Adélaïde LOPES, Maye DIALLO, Mariana PASCOAL, Abdou IBRAHIM, Thomas PERON, Alain POINGT, Nathalie RAOUL, Alain MONNARD, Fabrice VILLOING, Françoise BROCHADO, Christine HAUQUELIN, Nelly DUTU, Christian BOURGOIN, Jean-Yves BLEE.

Absent(s) représenté(s) :

Madame BAC donne pouvoir à Madame RAOUL
Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame GORBENA donne pouvoir à Monsieur IBRAHIM
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN

Absent(s) non représenté(s) : Stéphanie HOCDE, Pierre GERBOUIN

Madame HAUQUELIN a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il/elle a acceptées.

Secteur : Scolaire

Objet :

Signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat représenté par la Rectrice d'académie de Versailles et la commune de La Verrière

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186.

VU la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019 n°2019-078 précisant l'engagement financier de la commune sur l'équipement numérique des écoles primaires.

CONSIDERANT que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

CONSIDERANT que la commission d'attribution de l'Académie de Versailles a validé le projet de l'école élémentaire du bois de l'étang le 28/05/2023.

CONSIDERANT que l'état versera dans un premier temps la somme de 13 500 € dans la limite de 30% maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique à la signature de la présente convention.

CONSIDERANT que l'état procédera dans un second temps à un versement unique de la subvention à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses

Considérant l'avis de la commission du 2 juin 2023

**Après présentation faite de la note de synthèse par Madame LOPES,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, vote à l'unanimité.**

Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat représenté par la Rectrice d'académie de Versailles et la commune de La Verrière, ainsi que toutes pièces y afférent.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits aux Budget Primitif 2023 au chapitre 011 et seront inscrits aux budgets considérés

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents

Mis en ligne le :



Pour extrait conforme,
La VERRIERE, le 14 juin 2023
Le Maire

Nicolas DAINVILLE